

REGLEMENT DU CHALLENGE

REGIONAL U13 FUTSAL

SAISON 2022-2023

Article 1 : ORGANISATION

La Ligue du Grand Est de Football (L.G.E.F.) organise un challenge U13 FUTSAL dont la gestion est confiée à la Commission Régionale FUTSAL (Département Développement des Pratiques Diverses) selon les règlements généraux de la FFF et les règlements particuliers de la Ligue.

Article 2 - DELEGATION

La Commission Régionale FUTSAL est habilitée à prendre toutes décisions relatives au déroulement de la compétition et à la gestion du calendrier.

Article 3 - PARTICIPATION

1. Le Challenge Régional U13 Futsal est ouvert à tous les clubs Futsal affiliés à la LGEF et autres clubs LGEF ayant une section Futsal, prenant part aux championnats Futsal jeune et à jour de leurs cotisations, droits d'engagements, amendes, etc... au 30 juin de l'année en cours.
2. Les clubs utilisant les salles municipales devront s'assurer qu'ils en auront la jouissance à toutes les dates prévues au calendrier. Chaque club s'engage à mettre une salle à disposition afin d'organiser les rencontres aux dates retenues suivant le calendrier de l'épreuve.
3. Chaque club pourra engager une équipe.
4. Les engagements se font via footclubs à la date communiquée, chaque saison, par la Commission Régionale d'Organisation.

Article 4- DEROULEMENT DE LA COMPETITION

La compétition se déroule en deux phases, une phase départementale et une phase régionale.

1. Phase départementale

Une première phase organisée et gérée par les Districts/interdistricts à l'issue de laquelle se déroulera une finale territoriale. A l'issue des finales territoriales, deux équipes par territoire seront qualifiées pour la finale régionale LGEF rassemblant les 6 équipes qualifiées.

2. Phase régionale

Les 6 équipes finalistes seront répartis en 2 groupes de 3 à l'issue d'un tirage au sort.

Durée des rencontres :

Chaque rencontre dure 2 X 10 minutes chrono arrêté.

Classement :

Le classement est établi en tenant compte des points attribués comme suit :

- match gagné à la fin du temps réglementaire : 3 points
- match gagné sur l'épreuve des tirs au but à la suite d'un match nul : 2 points
- match perdu sur l'épreuve des tirs au but consécutivement à un match nul : 1 point
- match perdu à la fin du temps réglementaire : 0 point

En cas d'égalité, il est procédé à 3 tirs au but par équipe puis le système de mort subite s'applique.

En cas d'égalité, les clubs concernés sont départagés par la différence entre les buts marqués et les buts concédés par chacun d'eux au cours des matches qui les ont opposés.

Matches de classement

3^{ème} groupe A – 3^{ème} groupe B

2^{ème} groupe A – 2^{ème} groupe B

1^{er} groupe A – 1^{er} groupe B

Durée des rencontres :

Match pour la 5^{ème} place : 2 X 10 minutes (chrono arrêté 2 dernières minutes)

Match pour la 3^{ème} place : 2 X 10 minutes (chrono arrêté 2 dernières minutes)

Finale : 2 X 10 minutes chrono arrêté.

Article 5 - CALENDRIER

Le calendrier est établi par la Commission Régionale FUTSAL en ce qui concerne la date de début de la phase départementale et la date de la finale Régionale.

Les Districts/Interdistricts assurent la gestion du calendrier afin de pouvoir qualifier 2 représentants par territoire à la date de la finale Régionale.

Article 6 – REGLEMENTS GENERAUX/QUALIFICATION

Lors de chaque plateau chaque club ne pourra utiliser que 12 joueurs. Le nombre de joueurs pour débiter un match est de cinq (5) par équipe, dont un gardien de but.

Les joueurs doivent être licenciés U13 et U12.

Les joueurs licenciés U11 peuvent également y participer, à condition d'y être autorisés médicalement dans les conditions de l'article 73.1 des règlements généraux de la FFF, dans la limite de 3 joueurs au maximum.

Le nombre de joueurs mutés autorisés sur la feuille de match est de 4.

Les joueurs doivent être qualifiés pour leur club sous une licence Futsal à la date des matchs

Article 7 – ORGANISATION DE LA PHASE REGIONALE

Terrain : La phase régionale se déroulera sur terrain neutre, désigné par la Commission Régionale FUTSAL.

Arbitres : La Commission Régionale de l'arbitrage désignera les arbitres de la phase régionale. Les frais liés à l'arbitrage sont à la charge de la Ligue du Grand-Est de Football. Les personnes responsables du chronométrage et du tableau électronique d'enregistrement seront désignées par la LGEF.

Ballons : Les ballons utilisés durant la phase régionale seront fournis par la LGEF, conformément à la Loi II des Lois du Jeu Futsal.

Article 8 – REGLEMENT FINANCIER

1. Une aide financière pourra être allouée pour les déplacements dépassants les 200 Km A/R selon les bases des règlements particuliers de la LGEF.

2. Les frais d'arbitrage seront pris en charge par la commission d'organisation.

Article 9 – CAS NON PREVUS

Les cas non prévus dans le présent règlement sont tranchés par la Commission Régionale des Pratiques Diverses, cellule Futsal/Beach Soccer.